

Département du Val d'Oise
 Arrondissement de
 SARCELLES
 Canton de GOUSSAINVILLE
 Commune de SAINT-WITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFICHE le : 12/02/2021

TRANSMIS le : 12/02/2021

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET :

Approbation du PLU

**L'an deux mille vingt et un,
 Le jeudi 11 février à 20H45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Alexis BERSON en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Présents : Mesdames : Betty BEAUROY-EUSTACHE, Marion BERSON-GÉANT, Nathalie BOURDIN, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Fabienne GRU.

Messieurs : Maxime BAILLY, Xavier BÉLAIR, Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK, Gérard DRÉVILLE, Emmanuel PETIOT, Frédéric VANÇON, Corentin WEISSE.

Absents :

Pouvoirs : Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Monsieur Frédéric VANÇON

Madame Nadège FERTÉ donne pouvoir à Monsieur Corentin WEISSE

Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Madame Betty BEAUROY-EUSTACHE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BOURDIN

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 Janvier 2019, le Conseil municipal a constaté que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Octobre 2017 puis modifié le 14 Juin 2018 et le 15 Novembre 2018 ne répondait plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

Le conseil a alors décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme. A cette occasion, il a fixé les objectifs suivants :

- Modérer la croissance de la population ;
- Supprimer les logements sociaux initialement prévus (à l'exception des projets démarrés) ;
- Supprimer et/ou modifier les OAP existantes notamment concernant les typologies bâties des zones à urbaniser ;
- Rectifier certaines erreurs et mettre à jour les différents documents en lien avec la réalité du territoire actuel et les évolutions réglementaires ;
- Mettre à jour les données relatives aux emplacements réservés ;
- Intégrer l'actualisation des compétences (GEMAPI...) dans les annexes.

Puis, il a décidé que la concertation prendrait la forme suivante :

- mise à la disposition du public un registre d'observations : aucune contribution
- articles dans la gazette municipale (gazette N°111 de Juillet 2019)

- informations sur le site Internet de la commune (Février 2019 et Février 2020),
- diffusion de "Flash info" (N°18 de Janvier 2019, N°19 de Juin 2019)
- exposition de panneaux d'information lors de la réunion publique puis exposés en Mairie
- une réunion publique qui s'est déroulée le Samedi 25 Janvier 2020 à 14h00.
- Panneaux d'affichage électronique municipal du centre commercial.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 16 Mai 2019.

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré et l'arrêt du projet effectué par le Conseil municipal 11 Mars 2020.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulés des observations.

Par la suite, Mme SOKIL Anaïs a été nommée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est déroulée du Samedi 17 Octobre 2020 au Samedi 21 Novembre 2020.

En suite de cette enquête, Mme SOKIL Anaïs a donné le 18 Décembre 2020 un avis favorable au projet avec les réserves suivantes : la bonne prise en compte des différents avis des Personnes Publiques Associées permettant notamment d'assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux (notamment PDUIF, SCOT, PLH).

En conséquence, afin de permettre une meilleure lisibilité du document, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer quelques ajustements au projet arrêté. Ces modifications, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

L'analyse de ces modifications est reprise dans le tableau joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil qui demeurera annexé à la présente délibération.

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil :

1./ de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les modifications visées dans le tableau joint en annexe,

En conséquence,

2./ d'approuver le PLU,

3./ de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune,

4./ de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet,

5./ de dire que le dossier d'approbation du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture ,

6./ de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 24 Janvier 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 16 Mai 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France N°MRAE 95-024-2019 en date du 20 Décembre 2019 décidant de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 11 Mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal N°105/2020 en date du 17 Septembre 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Octobre 2020 au 21 Novembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération;

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 – Décide d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur le tableau joint en annexe.

Article 2 – Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 – Précise que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-WITZ, et à la Préfecture de CERGY/sous-préfecture de SARCELLES, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

Article 5 – Précise que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa réception par le Préfet de CERGY/sous-préfecture de SARCELLES.

Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de CERGY/sous-préfecture de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 12 Février 2021

Le Maire

Frédéric MOIZARD

